ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4167

présenté par M. Urvoas, M. Ayrault et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 8 (Rect.) de la commission des lois

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« après leur inscription à l'ordre du jour et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de résolution doit pouvoir être modifiée à tout moment par ses signataires et non uniquement après son inscription à l'ordre du jour.